

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet** : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Acte de vente administratif pour l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'Itinéraire Alternatif Sud-Est à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE – Consorts PRESSAC.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 déléguant au Président certaines attributions ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2021 habilitant le Président à recevoir et authentifier les actes d'achat concernant l'agglomération et donnant délégation à la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente pour signer au nom de la collectivité les actes authentiques en la forme administrative d'achat ;

**Considérant que** dans le cadre de l'Itinéraire Alternatif Sud-Est et plus particulièrement de l'aménagement du carrefour formé par la route départementale n°2 et les voies communales n°5 et n°201 au lieudit « Les 4 routes », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains ;

**Considérant que** le terrain visé est situé au lieudit « Petites terres », section 013 B n°1603 (provenant de la division de la parcelle 013 A n°824 et appartient aux Consorts PRESSAC ;

**Considérant que** les actes de ventes seront réalisés sous forme d'acte administratif ;

### DECIDE

**Article 1er** : D'acheter aux Consorts BAPPEL la parcelle située au lieudit « Petites terres » cadastrées section 013 n°1603 pour une contenance cadastrale totale de 27ca pour un montant de 378€.

**Article 2** : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, considéré comme notaire, pour signer l'Acte de Vente Administratif

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 024-200040392-20210603-DEC2021033-AR

**Article 3** : De désigner Madame LABAILS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, pour signer, au nom de la collectivité, l'acte authentique conformément à la délibération du 4 février 2021.

Fait à Périgueux, le

03 JUIN 2021

Le Président  
Jacques AUZOU

